

COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'IUT de Chambéry,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de la **LICENCE PROFESSIONNELLE**
Mention : Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels
Spécialité : *Innovation et développement industriel*

pour la **validation des semestres 5 et 6 et du diplôme** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ BARRY Pierre-Alain	PRAG, Responsable de la formation
Vice-président ➤ CARRAL Christophe	MCF, Chef du département PEC
Membres ➤ CARRIER Sylvain ➤ CONSIGNY David	Ingénieur d'études Professionnel, entreprise SOFTICA

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'IUT de Chambéry sur le site universitaire de Bourget du Lac.

Article 3 : Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'IUT de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 05/01/2026


Le Directeur
de l'IUT de Chambéry
Christian PICARD
Christian PICARD, Directeur de l'IUT

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.